

## Commission Gestion des compétitions Séniors

Commission Restreinte

Mercredi 13/03/2024.

**Présents** : Mrs LE YONDRE- GOUZERCH –DELEON – LORGEUX -

### Match R1 Poule C – MONTAUBAN / LANGUEUX

**La commission fait évocation sur la participation du Joueur HOURDIN Julien Licence N° 26099856 sous le coup d'une suspension d'un match ferme date effet 26/02/2024**

Attendu Que le joueur HOURDIN julien A été suspendu d'un match ferme Pour 3 avertissements

- 1° Avertissement le 03/12/2023
- 2° Avertissement le 11/02/2024
- 3° Avertissement le 18/02/2024

Sanction prise en Commission régionale de Discipline le 22/02/2024

Date effet de la sanction 26/02/2024 et Notifiée le 23/02/2024

Attendu que l'équipe A de US LANGEUX n'a disputé aucun match officiel depuis cette date d'effet (26/02)

Dit que le joueur devait purger sa sanction sur la 1° rencontre officielle de chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer

### En conséquence la commission

- Dit le joueur non qualifié pour participer à la rencontre
- Donne match perdu par pénalité au Club US LANGUEUX

- o **A savoir**

- |                |               |      |      |
|----------------|---------------|------|------|
| ▪ US LANGUEUX. | Moins 1 point | 0 BP | 3 BC |
| ▪ OC MONTAUBAN | 3 points      | 3 BP | 0 BC |
| ▪              |               |      |      |

En application de L'article 226- point 4, Inflige une nouvelle sanction d'un match de suspension ferme au Joueur HOURDIN julien avec date effet le 18/03 pour avoir joué alors qu'il était sous le coup d'une suspension ferme



### Match R1 Poule C - LOUDEAC OSC / US LIFFRE du 10 Mars 2024

Match non joué suite à un arrêté municipal présenté sur place avant la rencontre

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier

- FMI de la rencontre
- Rapports de l'arbitre
- Mail US LIFFRE
- Arrêté Municipal de la Ville de LOUDEAC
- Photos Transmises par Le club US LIFFRE

Attendu que la ville de Loudéac avait déjà pris un arrêté municipal la veille pour les autres installations de Loudéac et donc qu'il lui était aussi possible de prendre un arrêté dès le samedi pour cette installation

Attendu qu'aucun arrêté municipal n'a été pris avant le samedi 10h pour cette installation ce qui aurait permis l'inversion de cette rencontre

Attendu que les deux équipes se sont déplacées et étaient présentes à l'heure de la rencontre l'arbitre ayant effectué le contrôle des deux équipes

Attendu que le terrain a été visité par les 3 arbitres de la rencontre accompagnés des dirigeants des deux clubs

Attendu que l'arbitre déclare le terrain praticable comme peuvent d'ailleurs en attester les photos transmises par le club de LIFFRE

En conséquence en application des dispositions de l'article 88- 4 - B des règlements LBF

La commission s'appuyant sur les rapports de l'arbitre déclarant cette installation praticable donne match perdu par pénalité au club de LOUDEAC OSC

#### A savoir

- |                |                         |
|----------------|-------------------------|
| ▪ LOUDEAC OSC. | Moins 1 point OBP - 3BC |
| ▪ LIFFRE US    | 3 points – 3BP – 0BC    |

D'autre part la commission souhaite préciser à la municipalité de LOUDEAC que s'il relève de sa responsabilité de prendre un arrêté municipal et que dans ce cas le match ne peut se dérouler, ce qui a été parfaitement respecté ce dimanche 10 mars, la gestion des rencontres est du seul ressort de instances gérant les compétitions , un arrêté municipal n'ayant pas toujours pour conséquence le report de la rencontre, celle-ci pouvant être inversée, voir perdue par pénalité si le terrain est déclaré praticable par l'arbitre

La commission demande donc à la Ville de Loudéac bien vouloir prendre en compte ces dispositions et donc de modifier le libellé de l'article 1 ci-dessous dans le libellé de ses futurs arrêtés municipaux



**ARTICLE 1 :** Les matchs de football prévus à Loudéac sur les terrains du Bourgeon, et du stade Louis Chevé dimanche 10 mars 2024 sont annulés et reportés à une date ultérieure.

Le Président CRGCS  
Philippe LE YONDRE